

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240801-373

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Fête du sport</b>	
<b>Date</b>	Du jeudi 5 septembre 2024 au dimanche 8 septembre 2024	
<b>Lieu</b>	Avenue du Pré Pascal	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du nettoyage de la fête du sport ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking situé avenue du Pré Pascal (parcelle AP n° 185), **du jeudi 5 septembre 2024 à 20 h 00 au dimanche 8 septembre 2024 jusqu'à la fin de la manifestation.**

**Seuls les bénévoles du Ping Tour sont autorisés à y stationner.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pôle aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la responsable du Service des Sports/Tourisme.

Fait à Ussel, le 1<sup>er</sup> août 2024.

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **01 AOÛT 2024**

Notification le :